SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

BINIC-ETABLES-SUR-MER NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°1 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DE_Q146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

BINIC-ETABLES-SUR-MER SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°2 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_Q146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_Q146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HILLION EST

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°3 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

le grand champ
lermeleu
la ville david
la ville indeloup
la ville fini
la selaie
licantois
carmoën
guiguihen
casseu
la navière
leitertre
tortville
carquitté
saint-laurent
la ville es chiens
le bois visdeloup
la cassière
l'orme
grimaut
belleville
bécherie
les jonchais
la ville pépin
bourboutel
la chicane
la vieille jannaie
la ville jaffray
la ville morand
les villes marottes
le plessis
le pré pan
carsugat
les éveils
la mal côte
le moulin de la perche
la haute rivière
la couronne
la marguette
le frêche clos
le champ oisel
le pont harcouet
la roche martin
la bande
la rue
la basse rivière
bechas
la lande david
saint-rené
beau soleil
le long réage
carmin
le château rouge
les étangues
le pont saint-thomas
le baron
le tertre
le champ hingant
la ferrère
la vigne
le clos glôt
la longueraie
la ville gourio
les fiches
la ville cario

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DE_Q146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

HILLION NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°4 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_Q146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HILLION OUEST

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°5 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

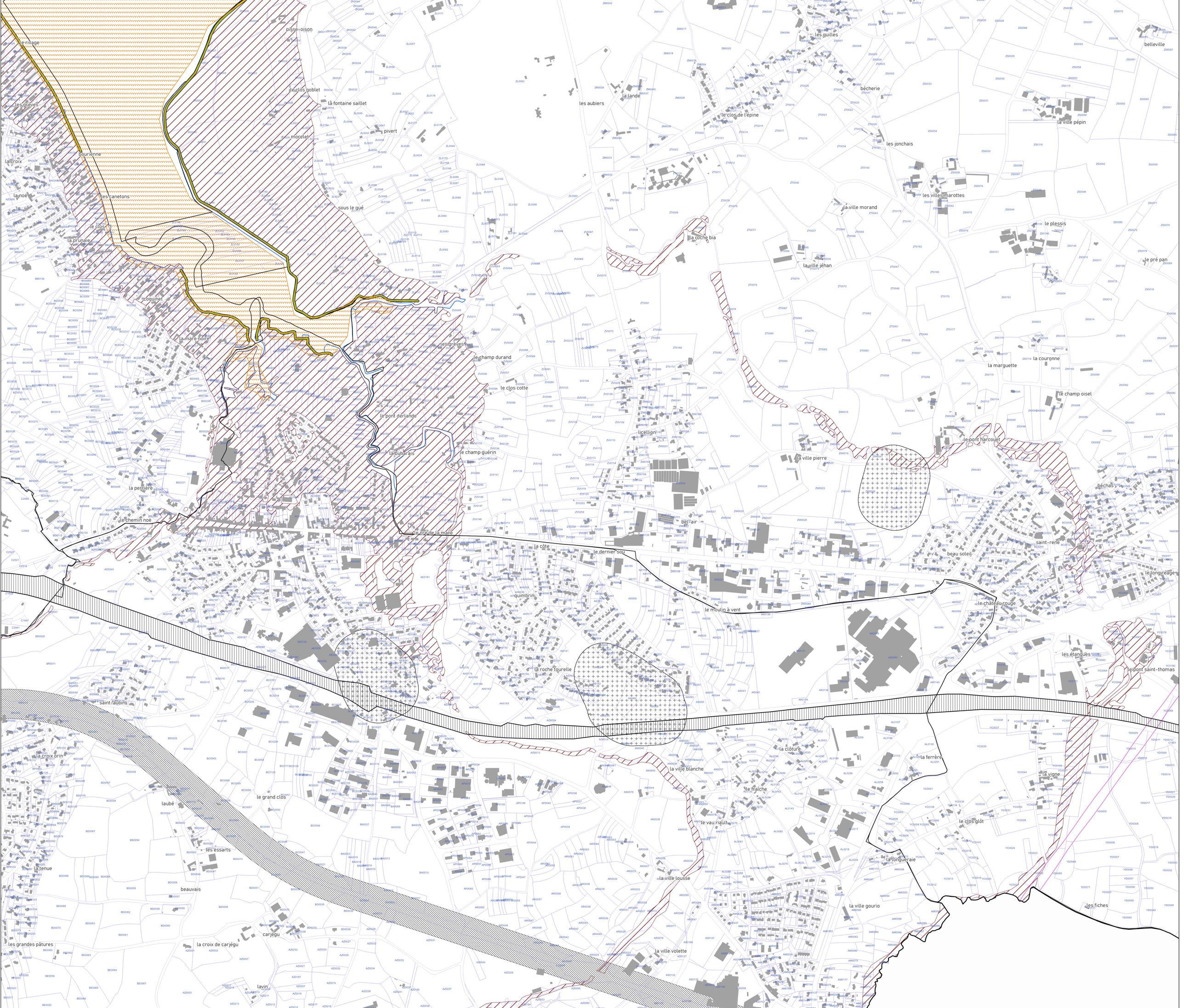

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LA HARMOYE NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°6 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_0146_2025-DE

troubardou
la boissière
le moulin du bois
la lande allanic
kerquelfelles
la boulaie
le moulin neuf
le haut de la lande
la lande du garatoué
le coudray
garadeuc
la ville benoît
le garatoué
liguesno
belle vue
la croix aux lièvres
le priais
la porte adèle
la prise
la grande prise
la richardière
le feutay
la prise du feutay
kerguz
bel orient
leffot
l'appiaut
la houssaie
la porte condet
la vieuxville
le touhari
denouat
la jaunaie
la salle
kenémel
chomel
la métairie
dieux
les portes d'en haut
lievry

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LA HARMOYE SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°7 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DE_QL46_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_Q146_2025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LA MEAUGON



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°9 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

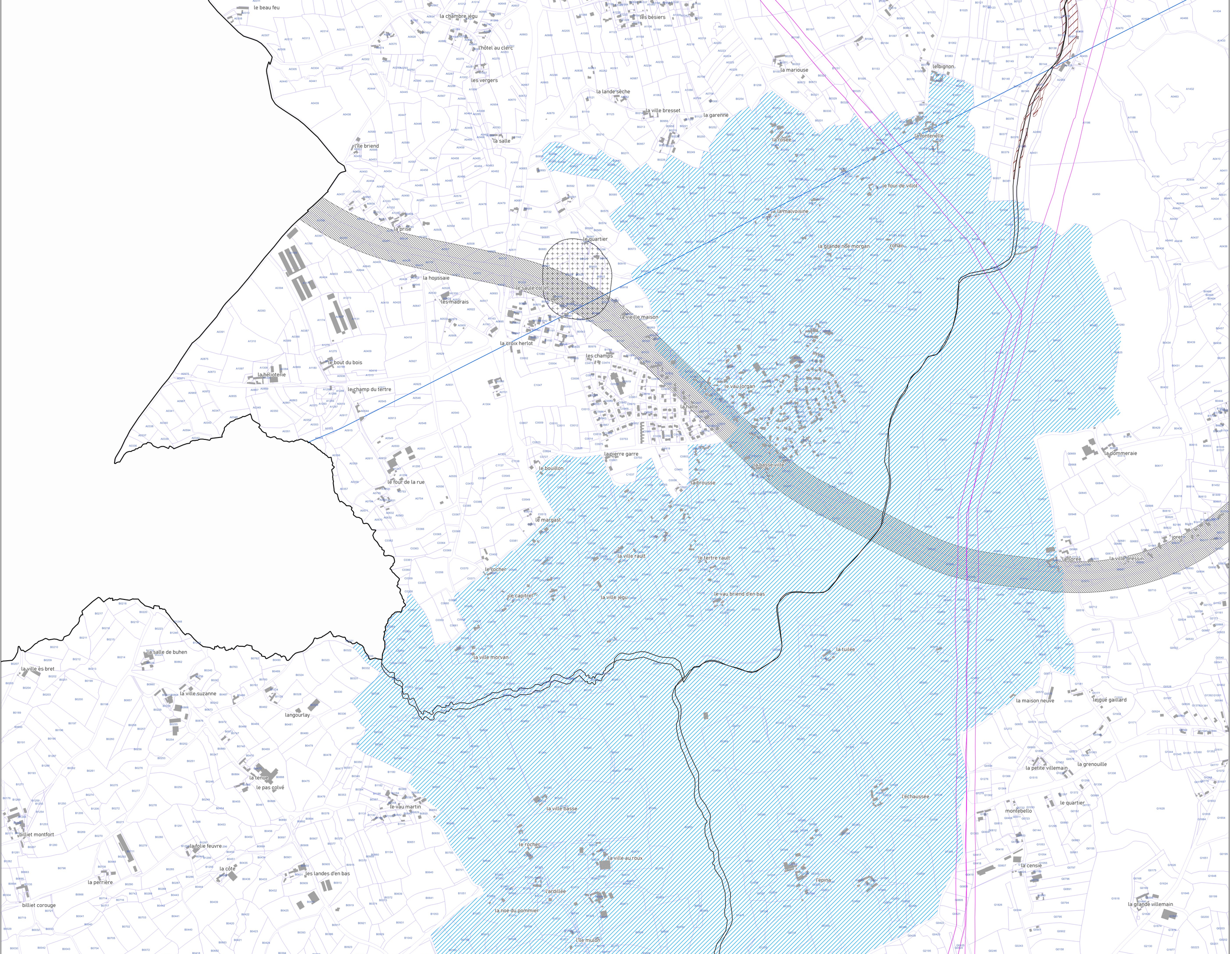

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_Q146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LANFAINS NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°9 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

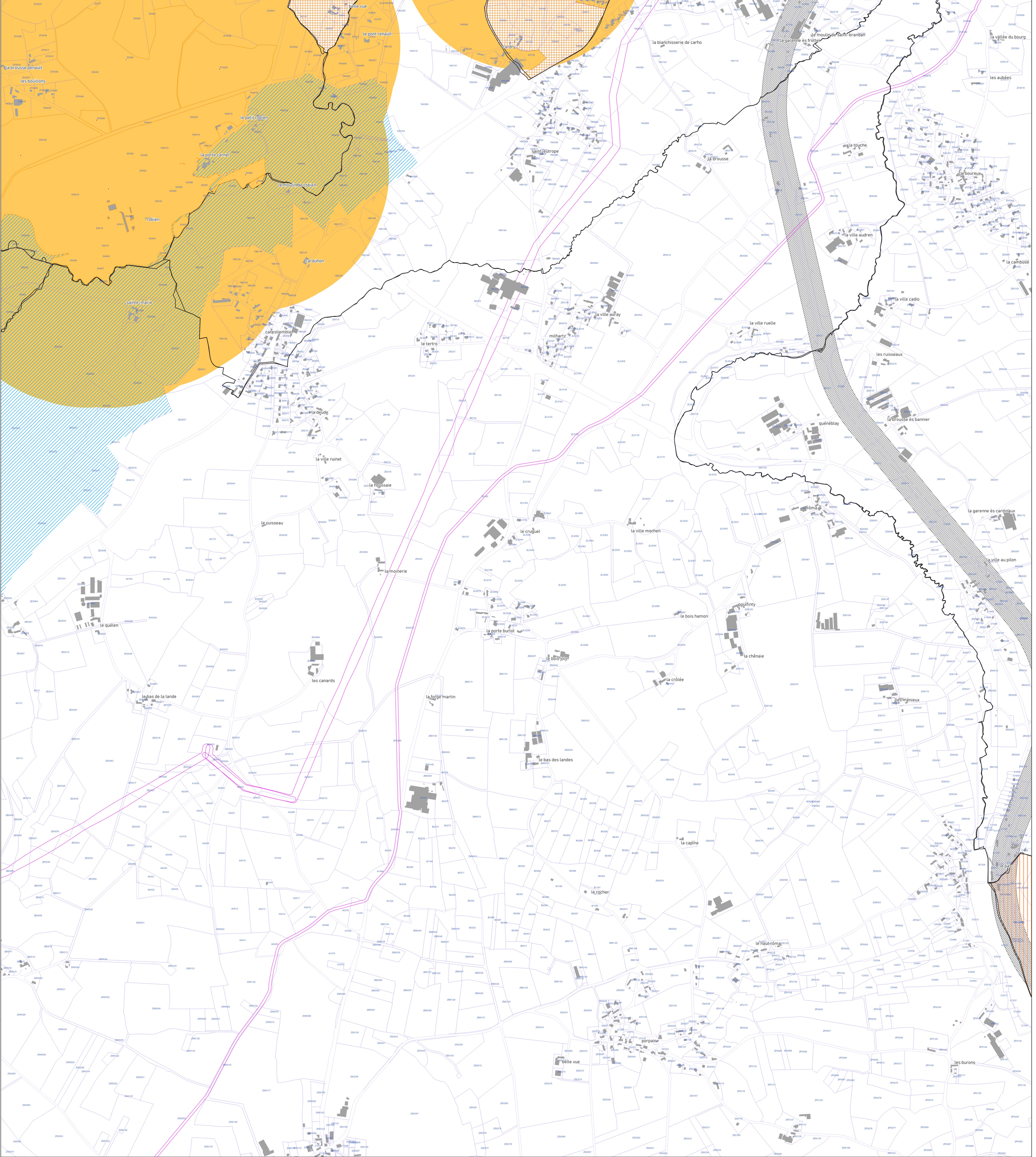

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LANFAINS OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°10 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_0146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LANFAINS SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°11 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DE_Q146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DE_0146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LANGUEUX



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°12 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles (A 100) — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LANTIC CENTRE



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°13 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A100 Parcelles — Bâti — Limite communale

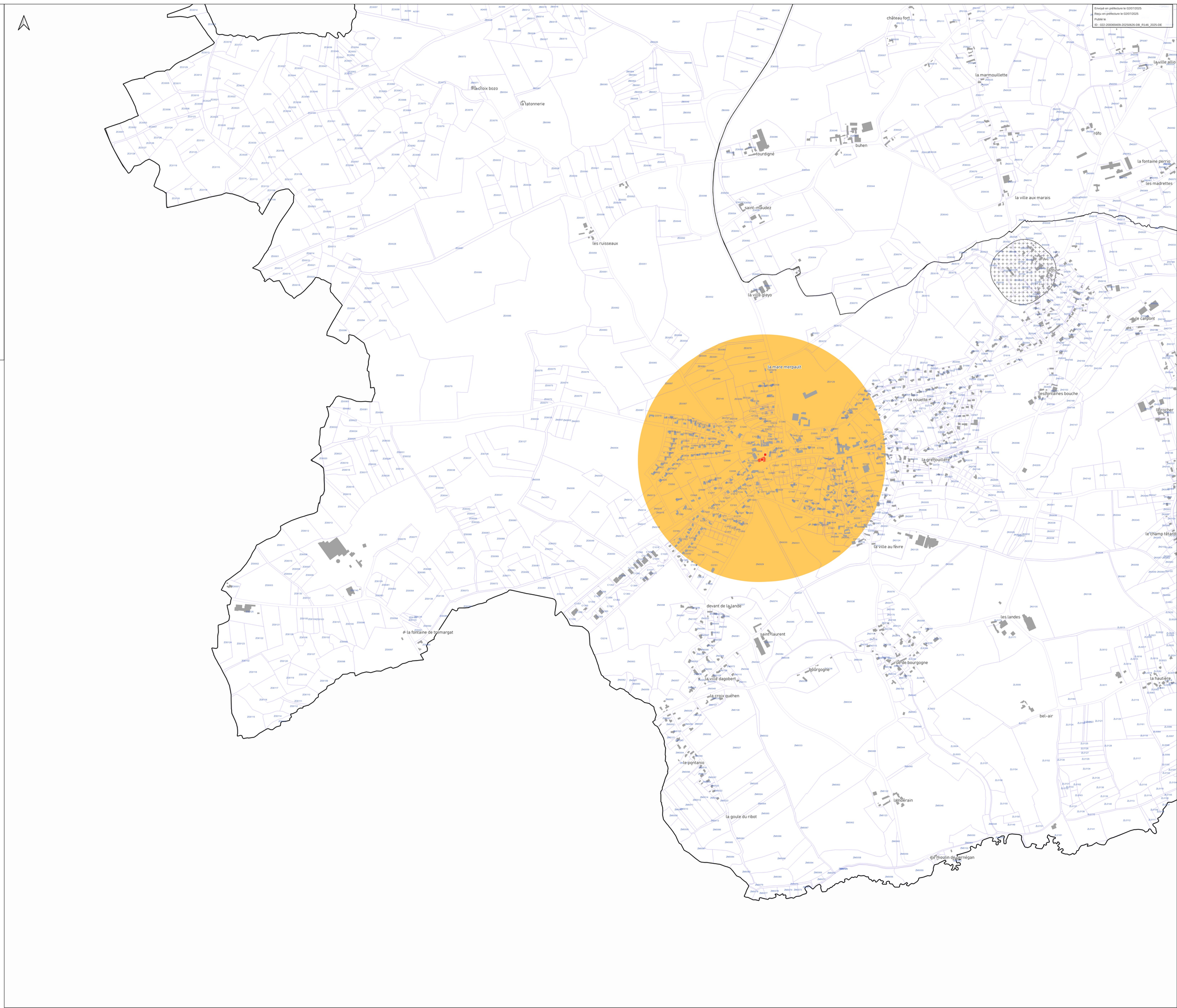

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LANTIC EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°14 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

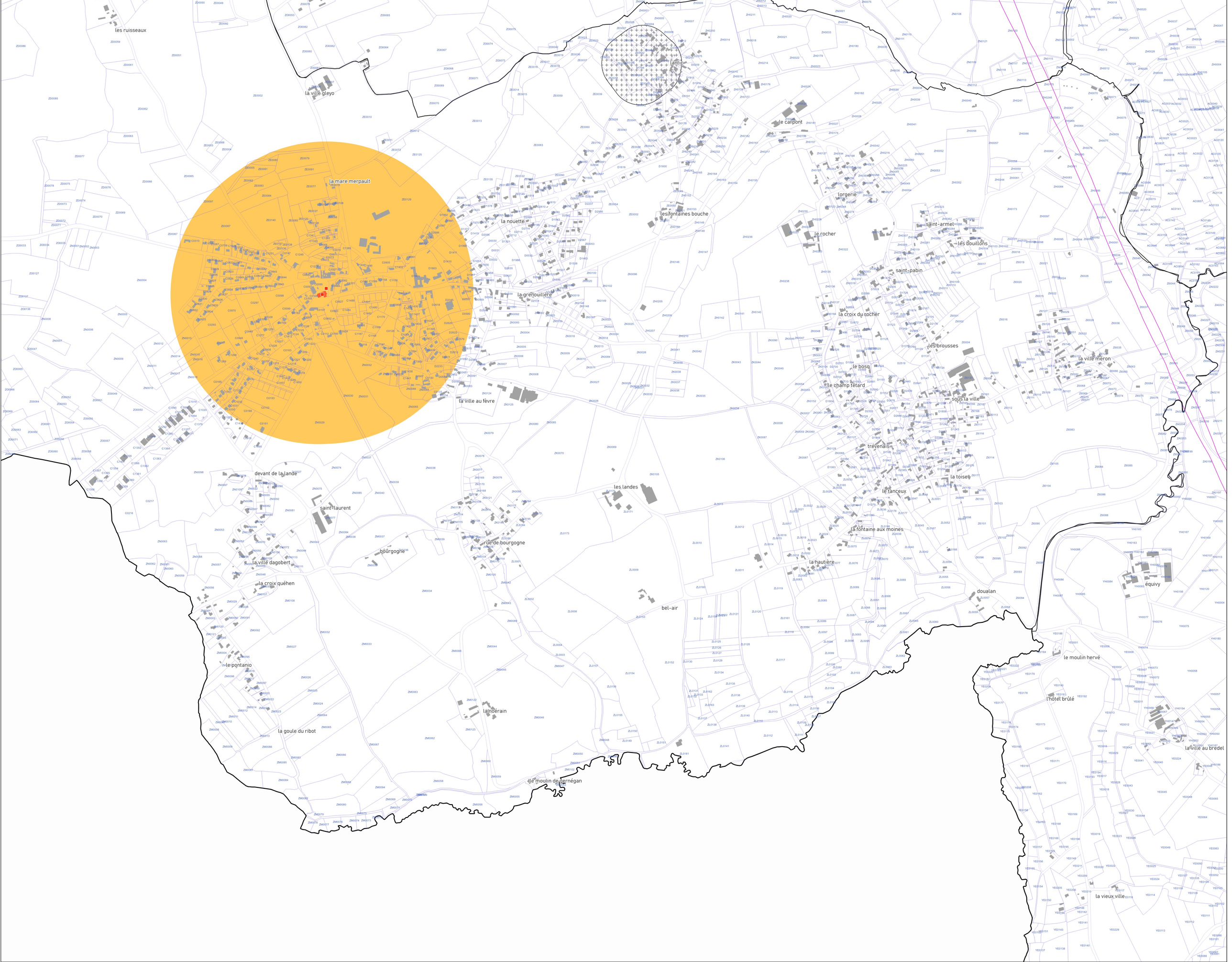

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LANTIC OUEST

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme



Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°15 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

le petit kergrain
le grand kergrain
kergrain
le chêne rond
la ville quimin
la ville cade
château fort
la marmouillette
tourdigné
buhen
saint-maudez
la ville gleyo
les ruisseaux
la croix bozo
la tatonnerie
la fontaine de tremargat
la mare merpault
la nouette
la grenouillère
la ville au fèvre
devant de la lande
saint-laurent
les landes

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LE BODEO NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°16 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LE BODEO SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°17 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles · Bâti · Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LE FOEIL EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°18 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LE FOEIL NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°19 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LE FOEIL SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°20 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LE LESLAY



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°21 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

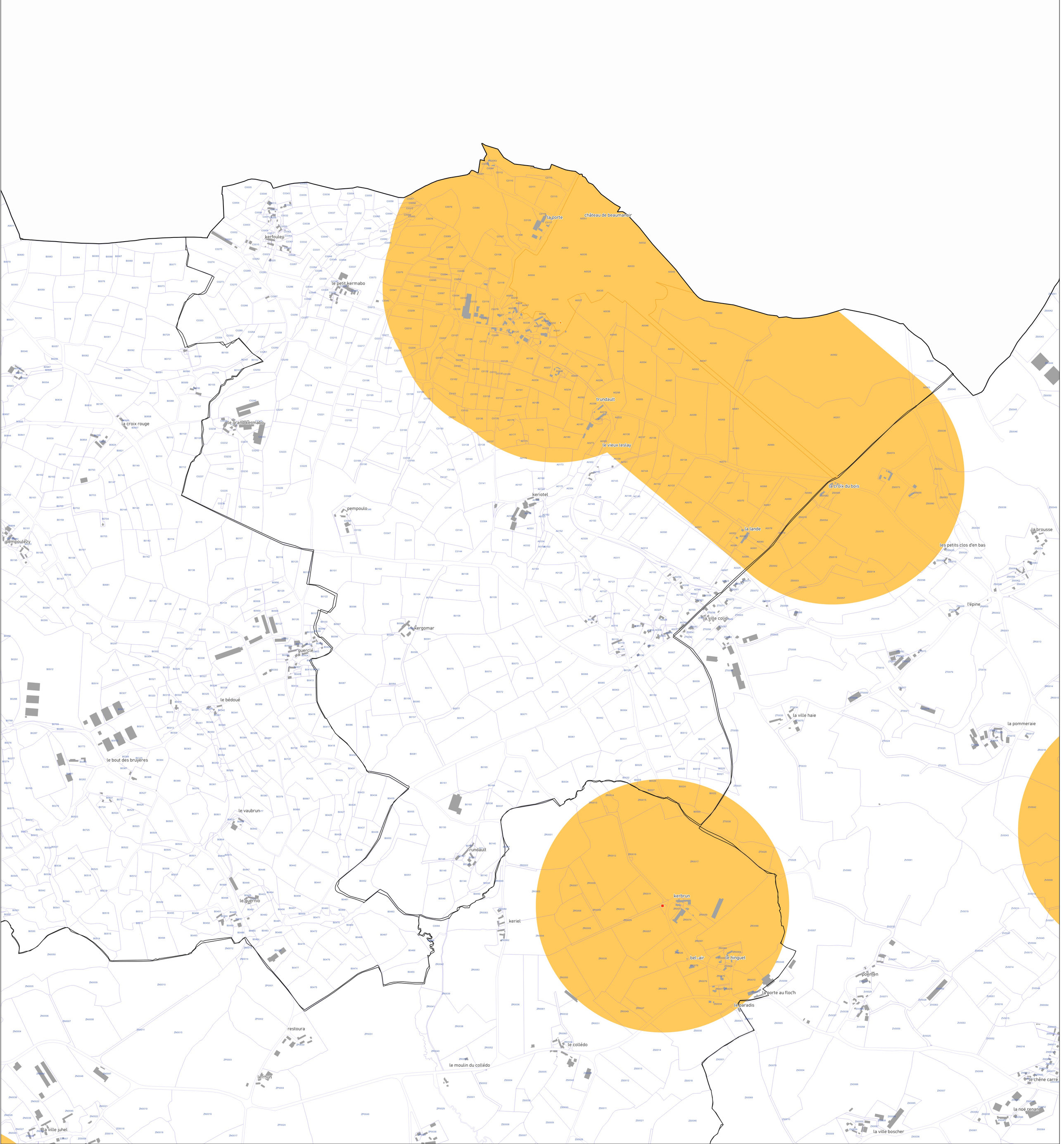

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

LE VIEUX-BOURG EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°22 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

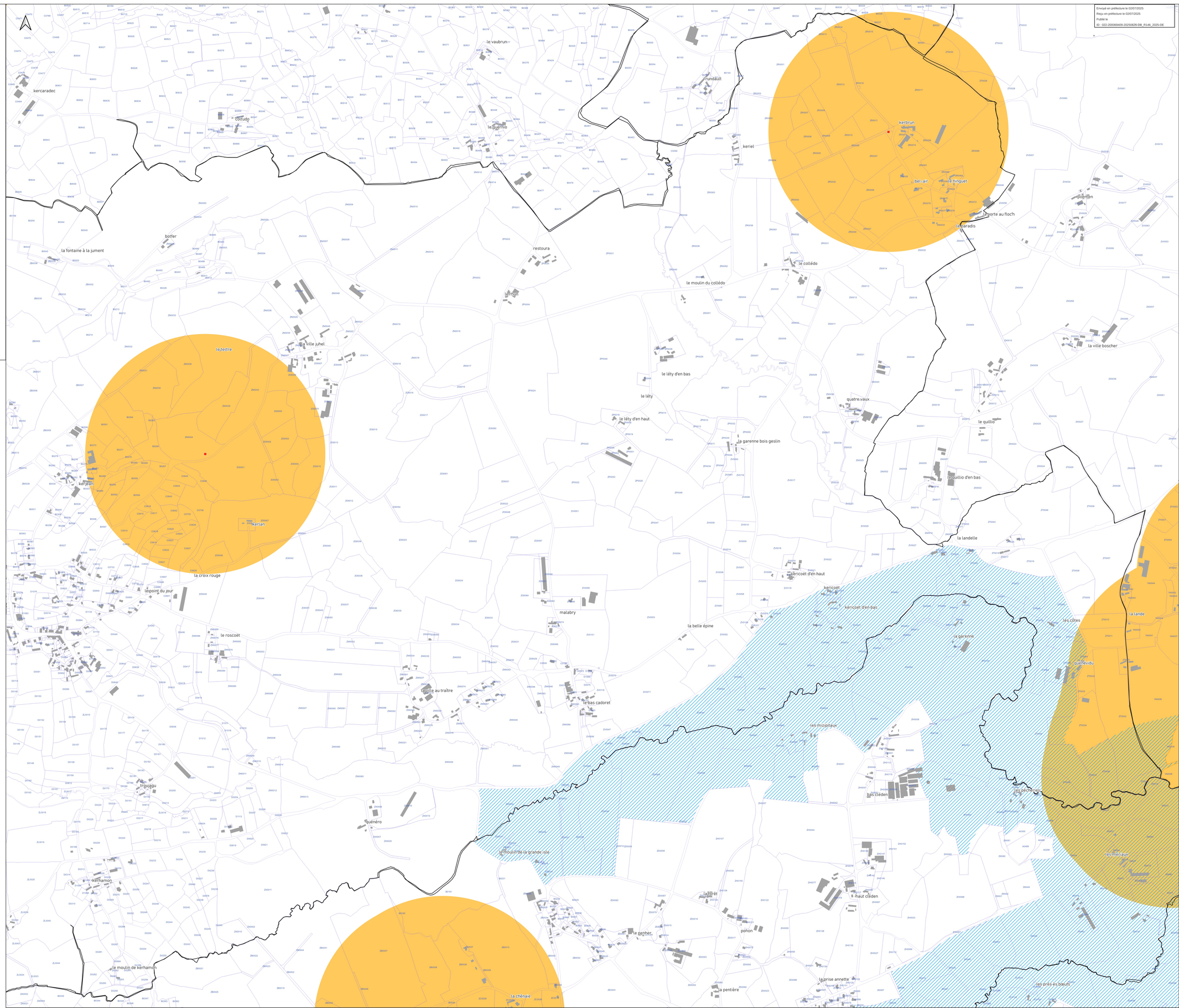

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

LE VIEUX-BOURG OUEST

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°23 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

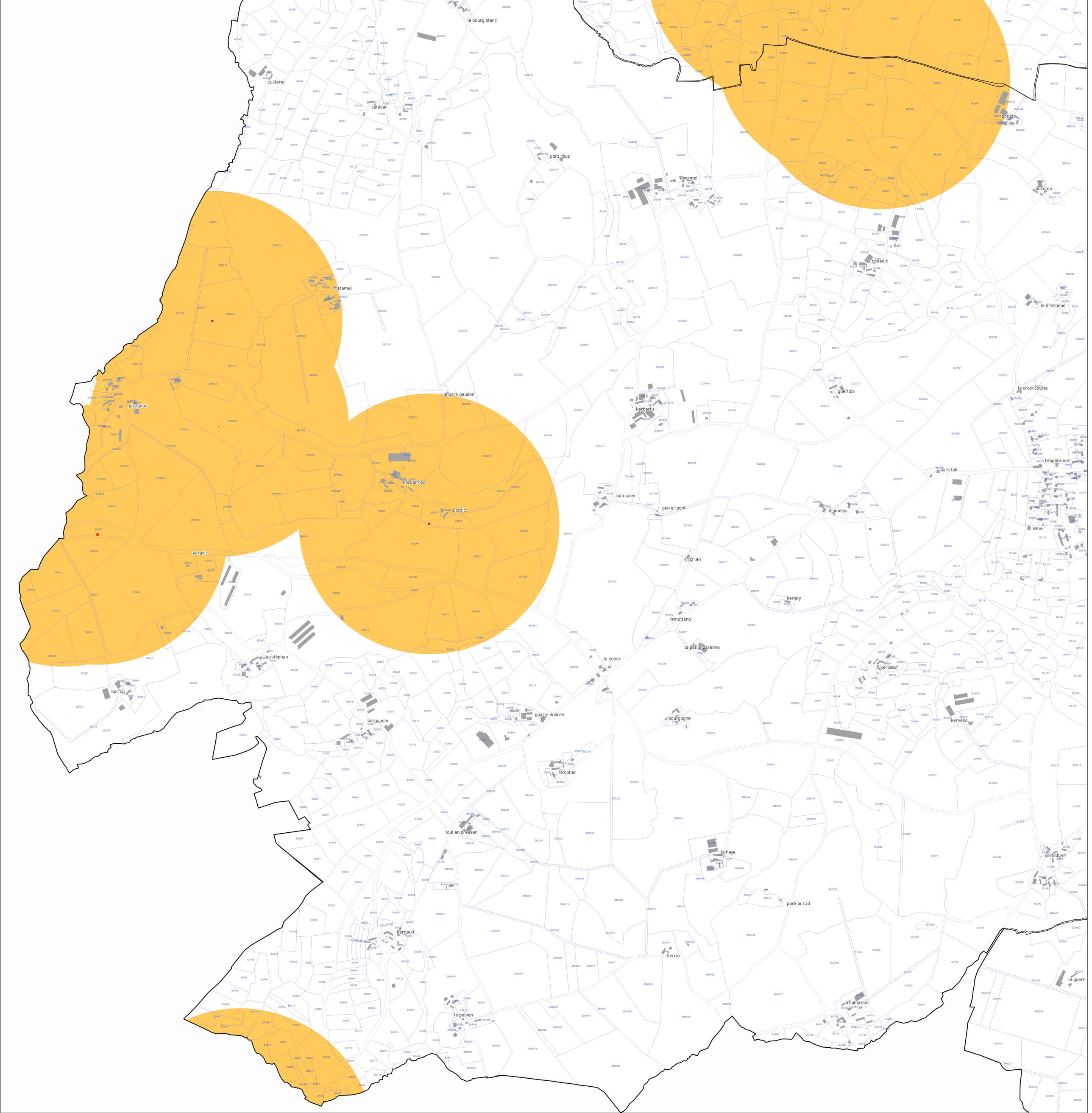

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLAINE-HAUTE NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°24 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLAINE-HAUTE SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°25 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

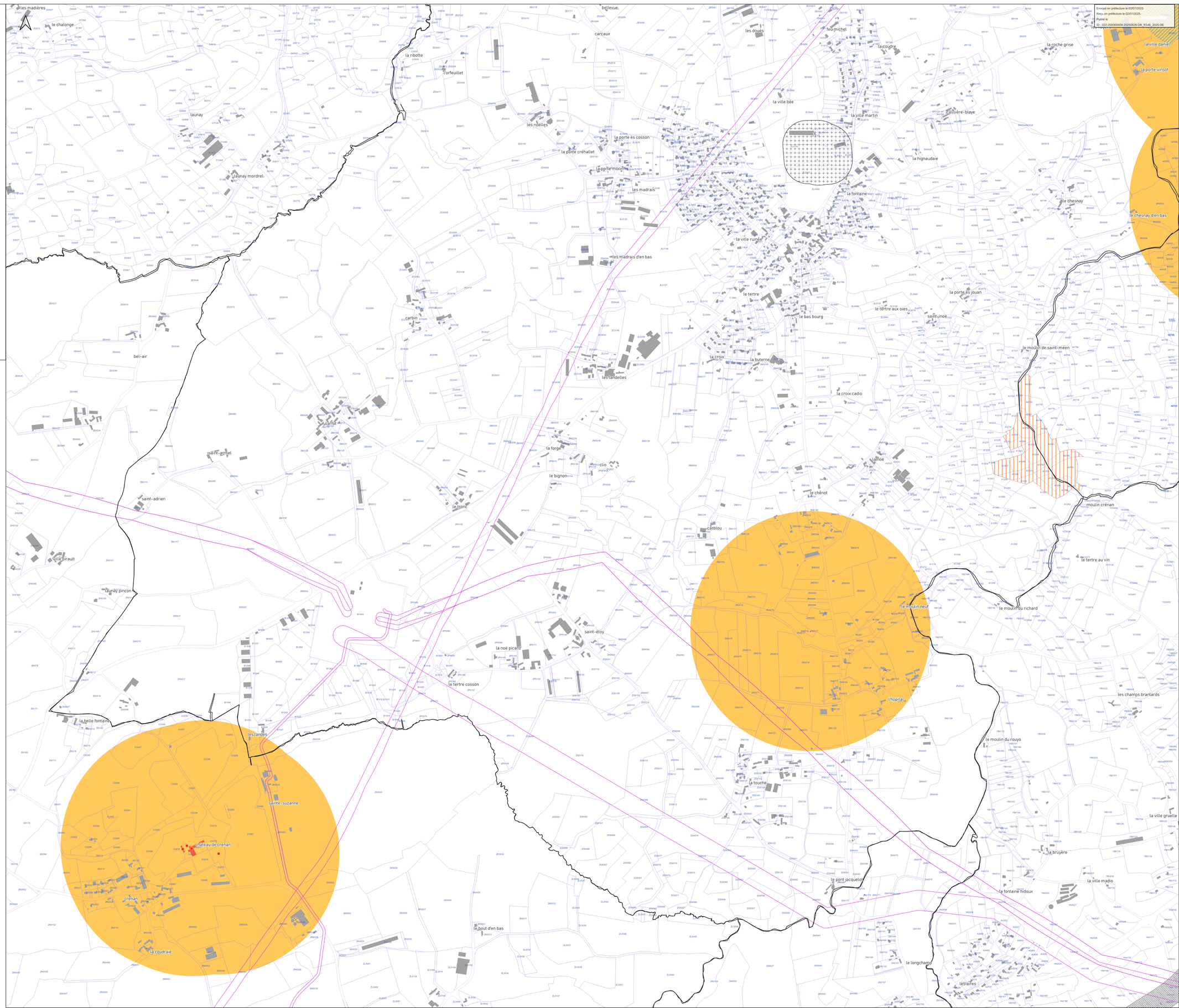

Arrêté préfectoral du 14/03/2025
Révision prescrite le 01/07/2015
Publié le
ID : 022-200066916-20250625-DE_RT43_20250626

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLAINTEL
NORD-EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è



DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°26 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAINTEL NORD-OUEST

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme



0 250 500 m

Échelle 1: 5000è

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°27 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAINTEL SUD-EST

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°28 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

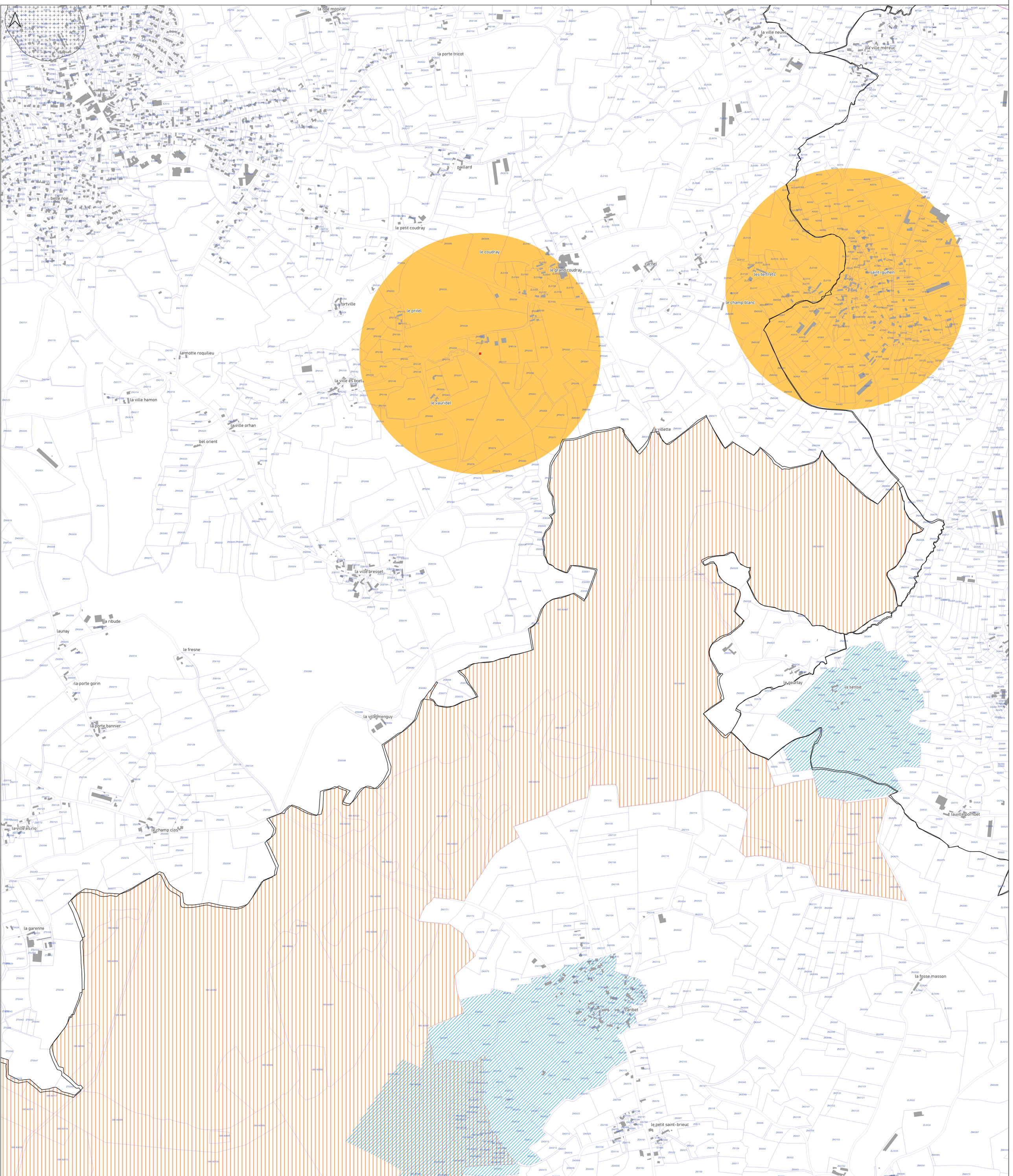

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_R146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAINTEL SUD-OUEST

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°29 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLEDRAN NORD-EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°30 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220008409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLEDRAN NORD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°31 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_R146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLEDRAN SUD-EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°32 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220008409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLEDRAN SUR-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°33 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLERIN CENTRE



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°34 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_5146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLERIN EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°35 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLERIN NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°36 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLERIN OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°37 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOEUC-L'HERMITAGE
1



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025
en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°38 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_5146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
AC1 - Monument Historique - Classé
AC1 - Monument Historique - Inscrit
AC1 - Monument Historique (Assiette)
AC2 - Sites inscrits et classés
AC3 - Réserves naturelles
AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
AS1 - Protection des eaux
EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
EL9 - Passage des piétons sur le littoral
EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

le haut-roma
porpaire
belle vue
les burons
les racines
la parc
la porte boisset
la ville d'en haut
les portes
le merle d'en haut
les roselais
le merel d'en bas
la salle
launay
le bouillon gris
les rozieux
la lande blanche
le gros foeil
l'estou
la lande ès ouvres
les brulais
rudaudoteil
les mares
la côte de kerho
la lande de kerho
la porte côte
le bahé
kerfros
le vieux margouet
la queue du bois
gargalideuc le grand
gargalideuc
gargalideuc le petit
le mottay
la croix au moine

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOEUC-L'HERMITAGE
2



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°39 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

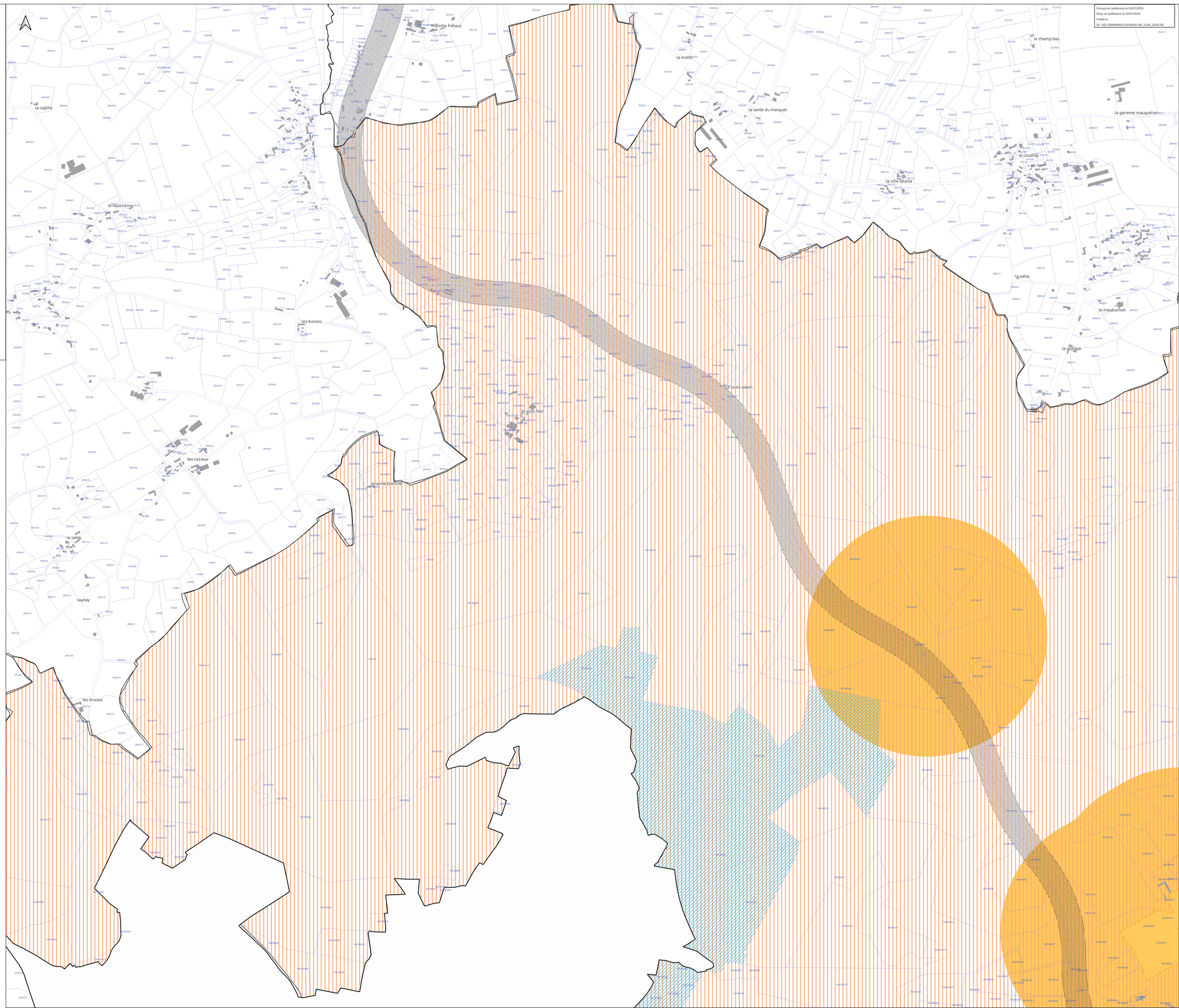

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOEUC-L'HERMITAGE
3



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°40 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

- Parcelles
- Bâti
- Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOEUC-L'HERMITAGE
4



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è



DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°41 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_5146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOEUC-L'HERMITAGE
5



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025
en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°42 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOEUC-L'HERMITAGE
6



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°43 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

- A 100 Parcelles
- Bâti
- Limite communale

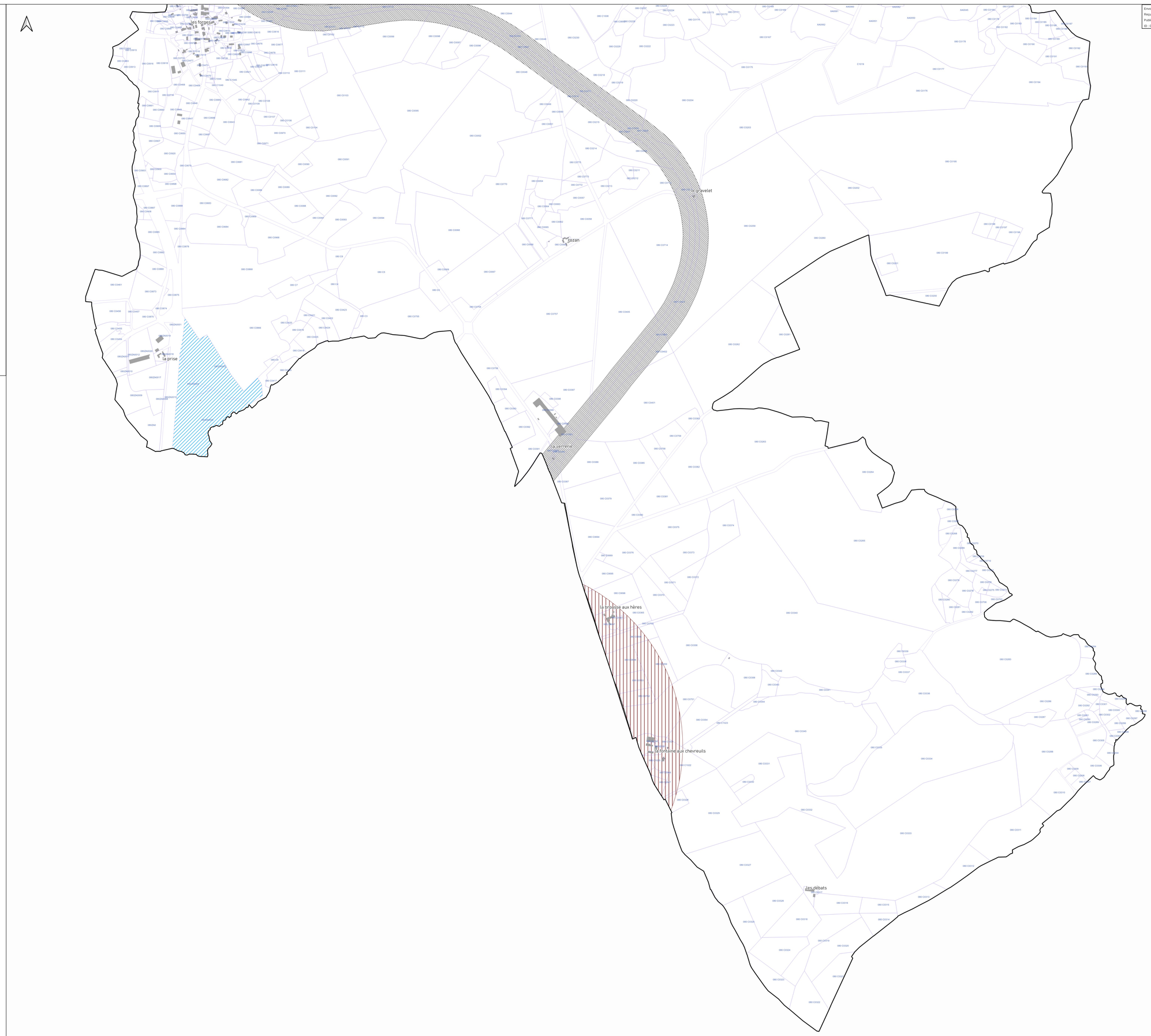

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOEUC-L'HERMITAGE
7



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°44 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

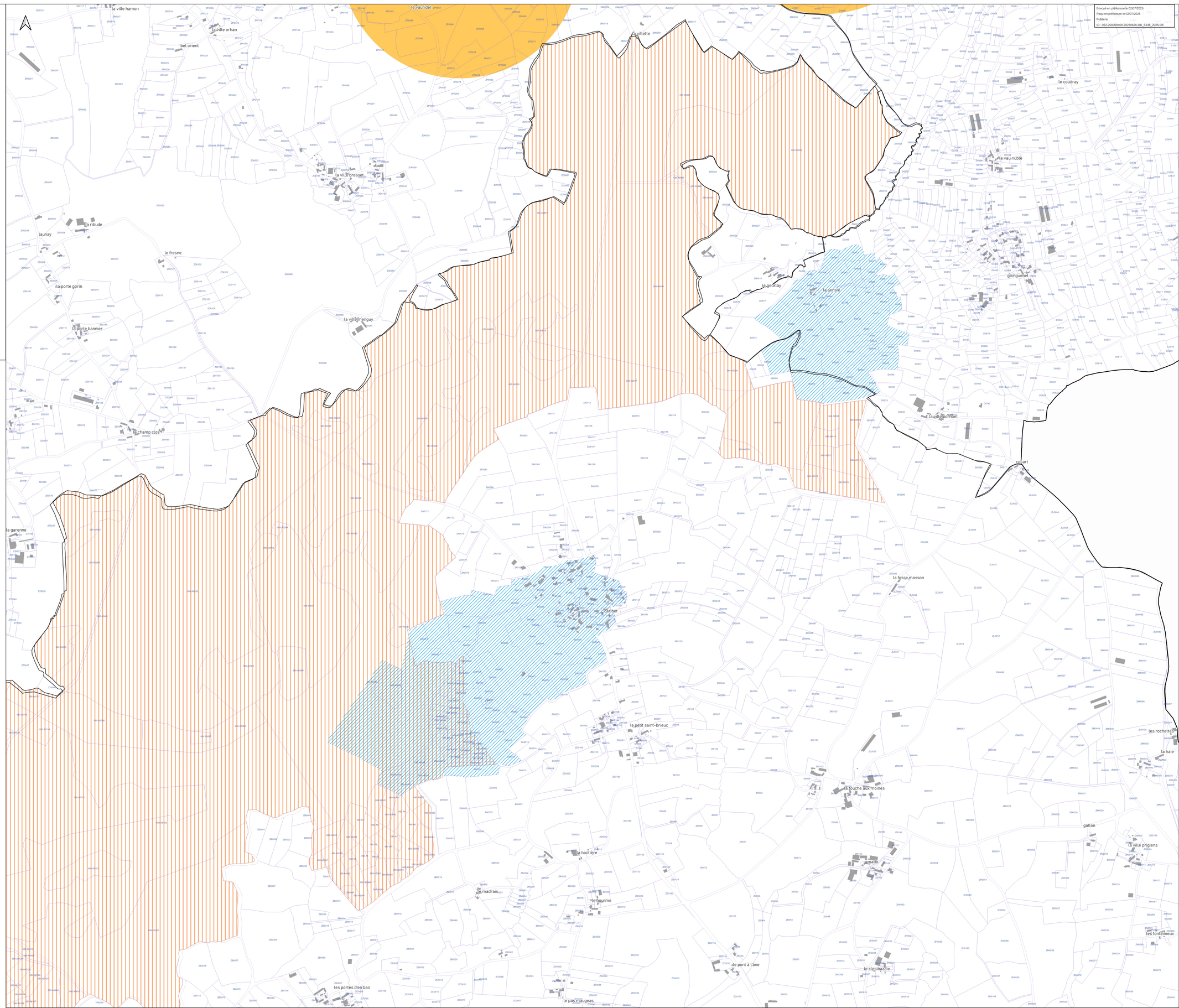

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOEUC-L'HERMITAGE
8



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°45 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles Bâti Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOEUC-L'HERMITAGE
9



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025
en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°46 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles Bâti Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_S146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOUFRAGAN EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°47 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

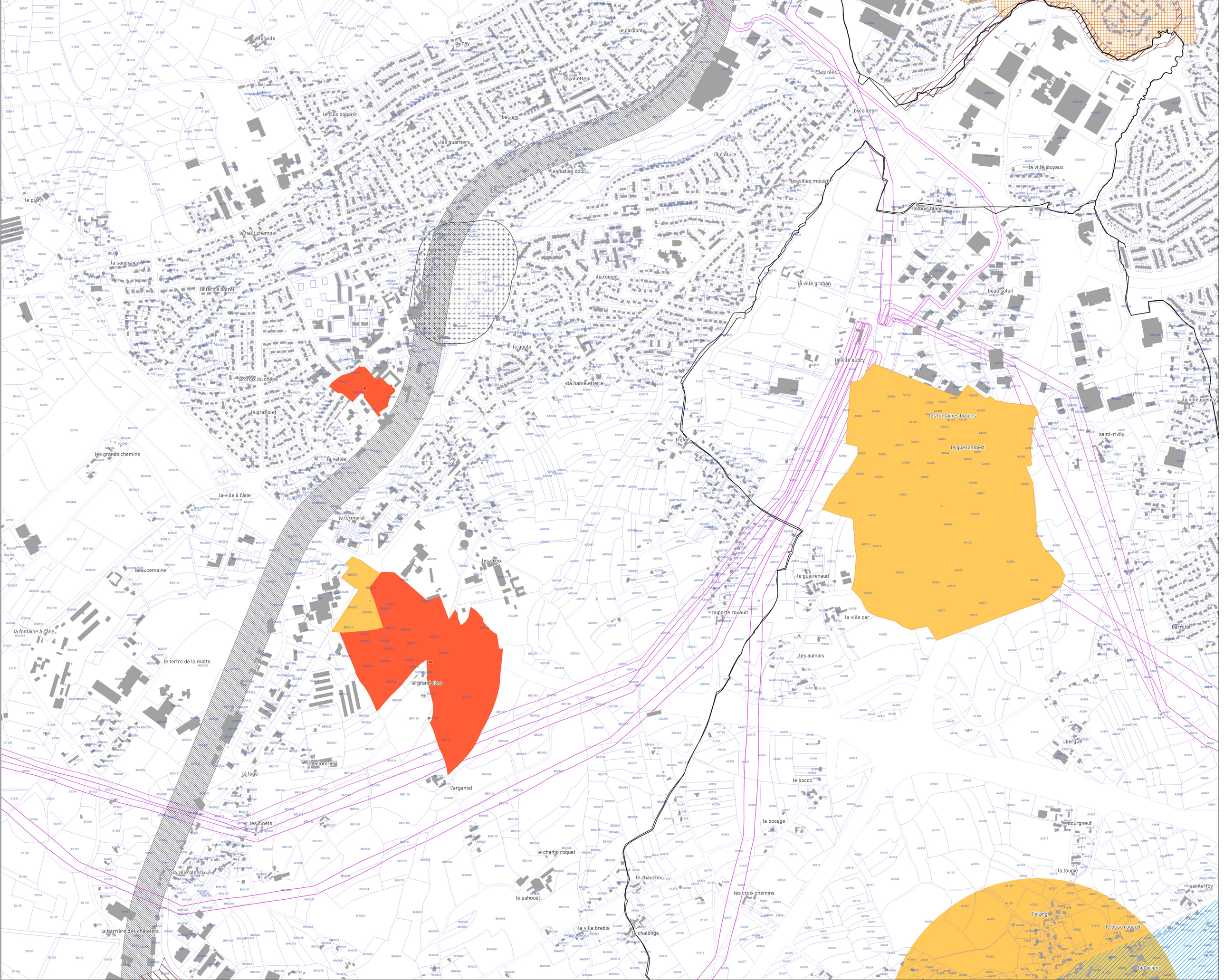

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_T146_2025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOUFRAGAN NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°48 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

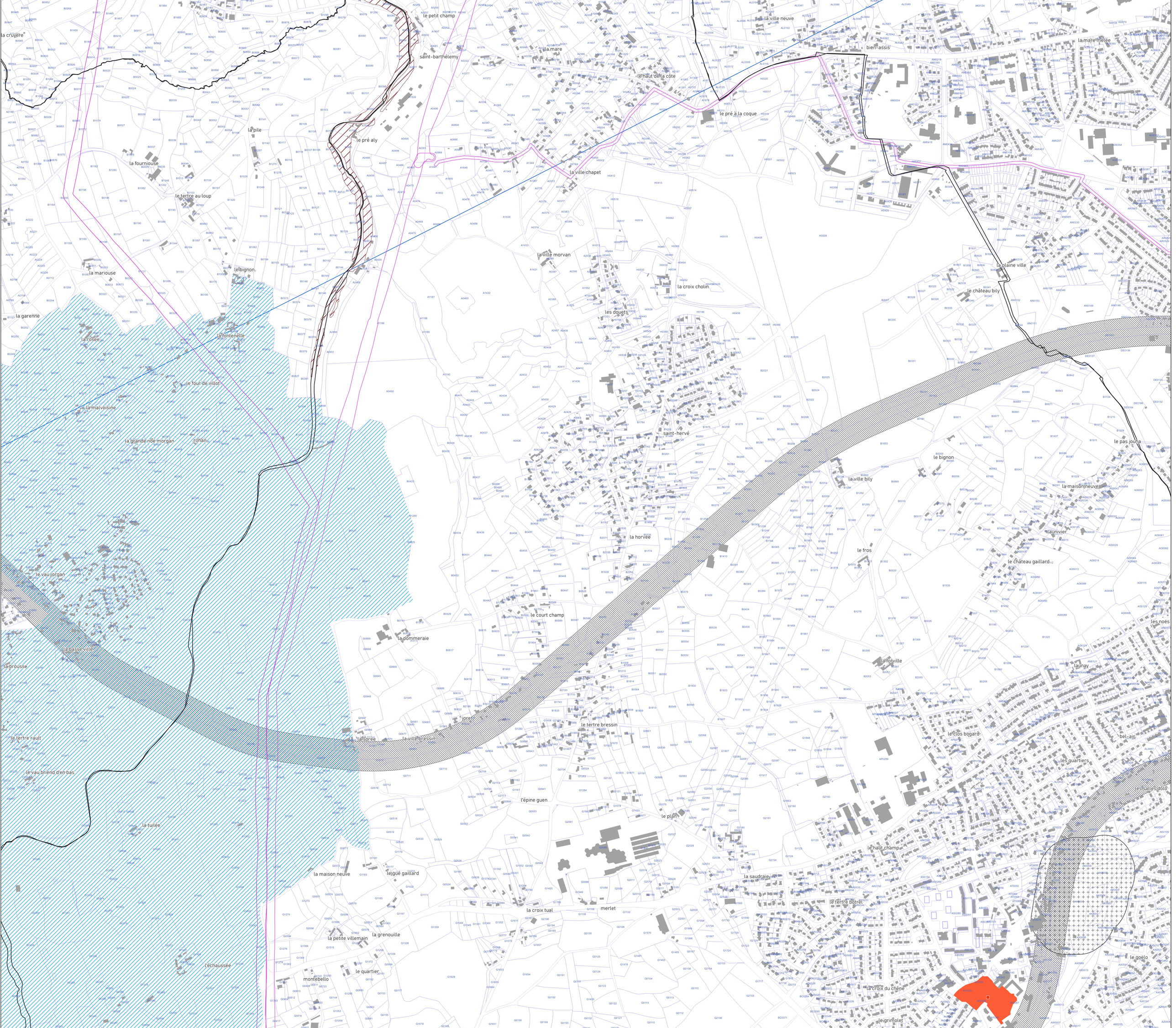

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PLOUFRAGAN SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°49 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_T146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLOURHAN CENTRE

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°50 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

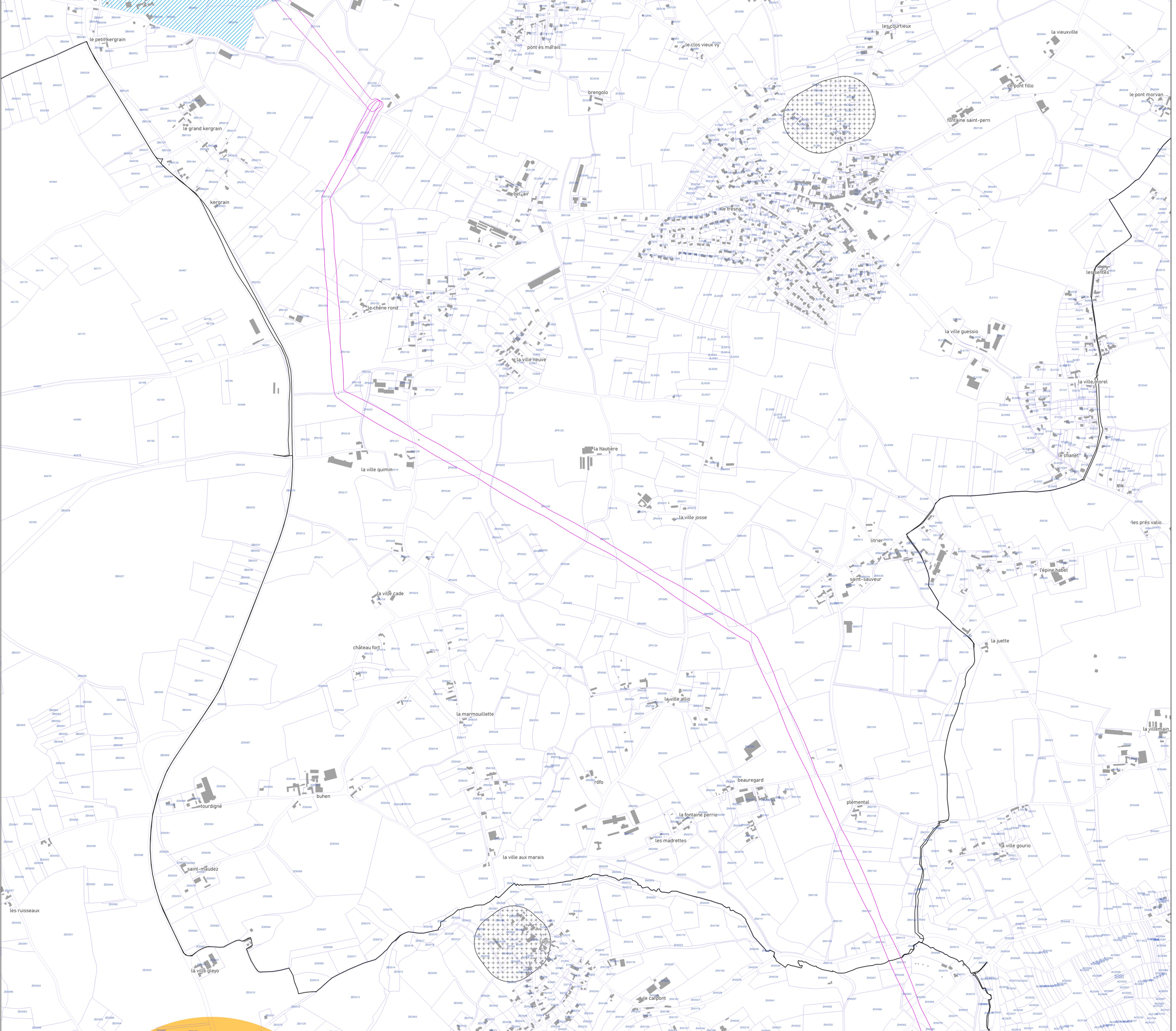

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_T146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLOURHAN EST

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°51 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_T146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes
Servitudes d'Utilité Publiques

PLOURHAN OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°52 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

- A 100 Parcelles
- Bâti
- Limite communale

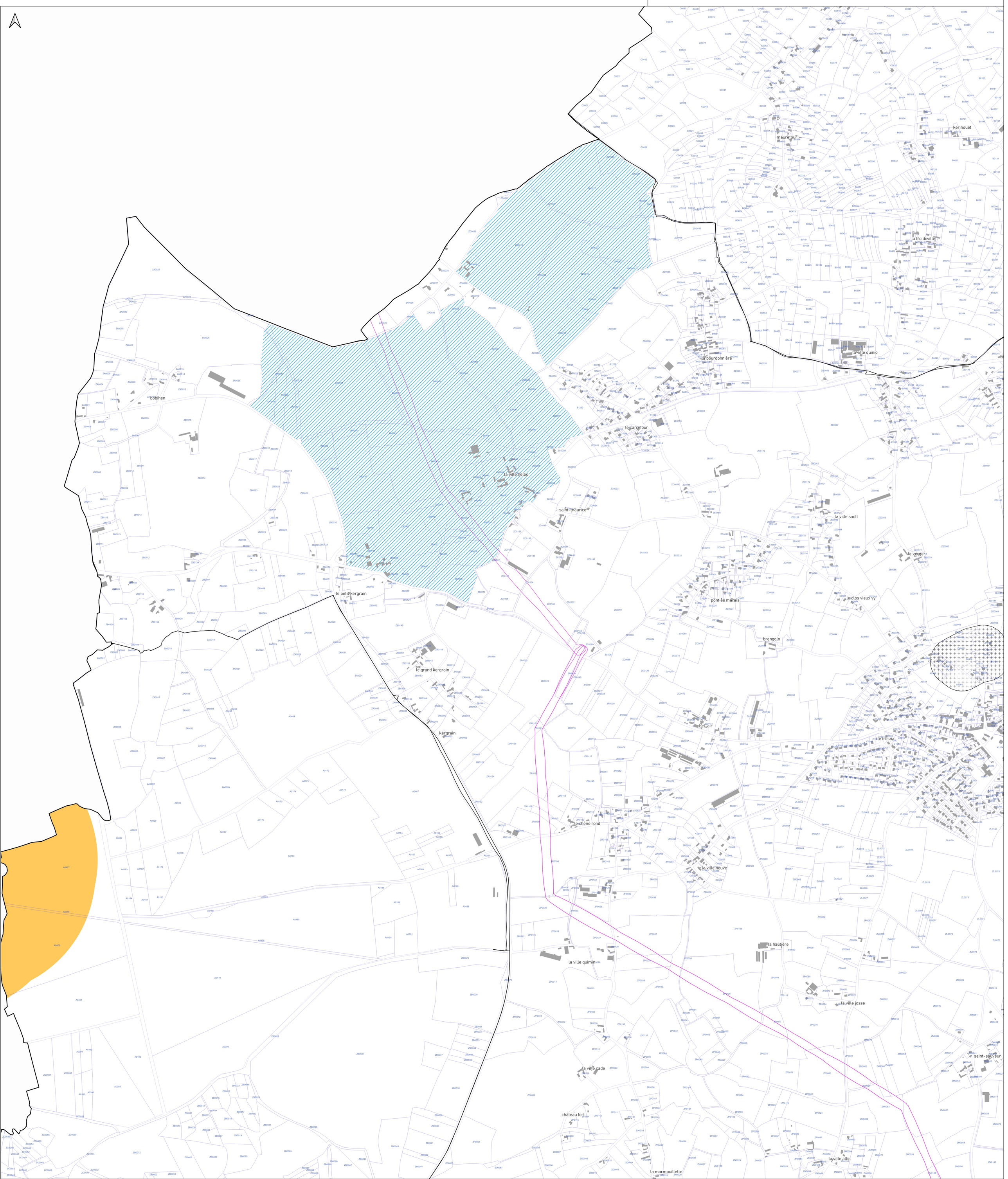

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PORDIC
NORD-EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°53 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PORDIC
NORD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°54 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PORDIC SUD-EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°55 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

PORDIC SUD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°56 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

QUINTIN



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°57 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-BIHY EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°58 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-BIHY OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025
en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°59 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-BRANDAN NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°60 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DS_T1AE_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-BRANDAN OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°61 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-BRANDAN SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025
en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°62 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220008409-20250626-DE_T146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-BRIEUC CENTRE



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°63 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_U146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles · Bâti · Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-BRIEUC EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°64 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_U146_2025-DE

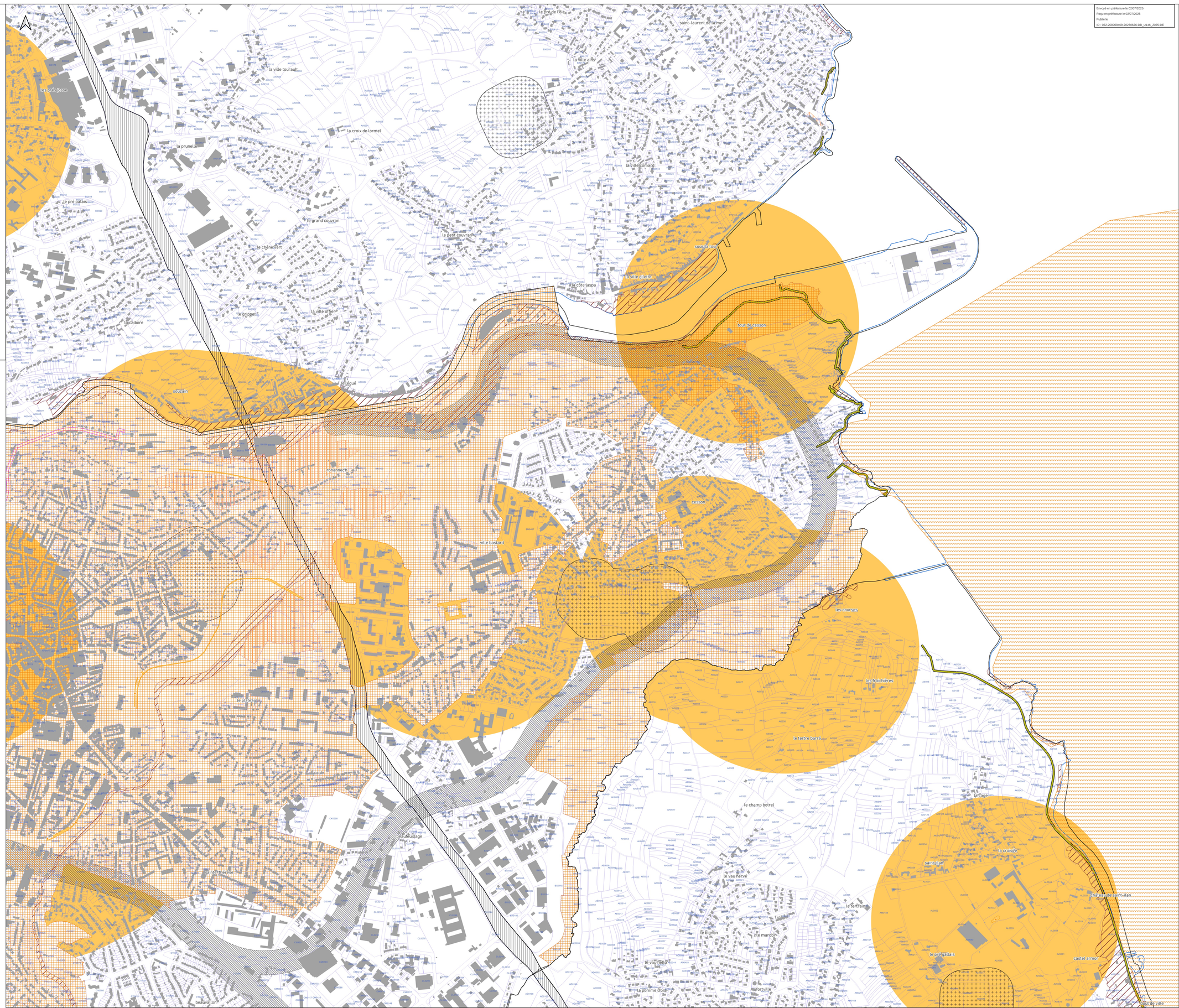

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250630-DB_U146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-BRIEUC OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°65 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-CARREUC NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025
en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°66 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_U146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-CARREUC SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°67 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_U146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-DONAN EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°68 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DE_U146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_U146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-DONAN NORD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°69 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A100 Parcelles — Bâti — Limite communale

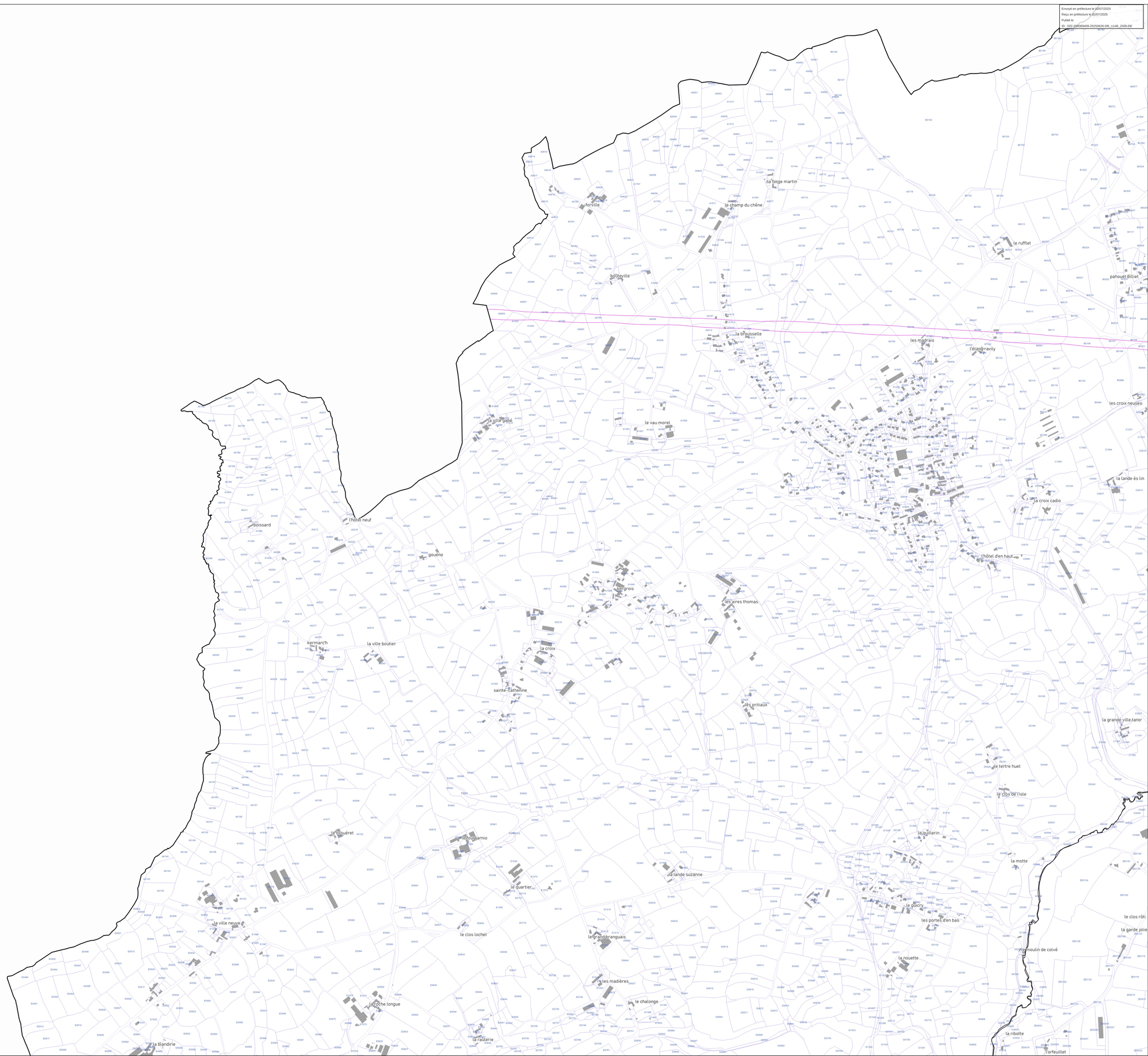

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-DONAN SUD-OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°70 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_U146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_U146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-GILDAS NORD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°71 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

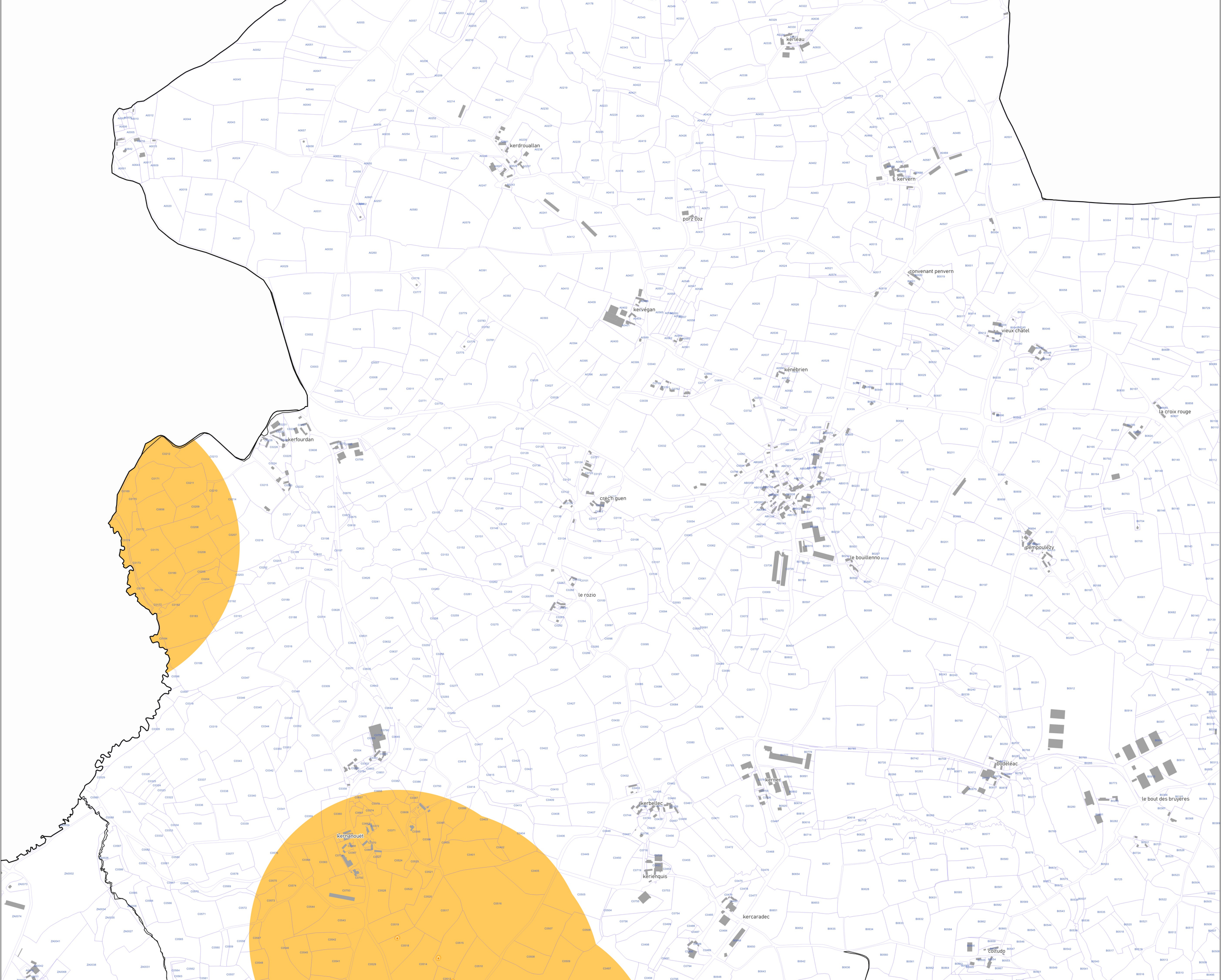

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-GILDAS SUD



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°72 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_U146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

Parcelles (A 100) Bâti Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-JULIEN



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°73 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-220008409-20250626-DB_U146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_U146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

SAINT-QUAY-PORTRIEUX



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°74 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

TREGUEUX EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°75 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_U146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

- A 100 Parcelles
- Bâti
- Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_V146_2025-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

TREGUEUX OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 — 250 — 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°76 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

TREMUSON



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°77 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200008409-20250626-DB_V146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

- AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques
- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles — Bâti — Limite communale

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_V146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

TREVENEUC OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°78 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles

Bâti

Limite communale

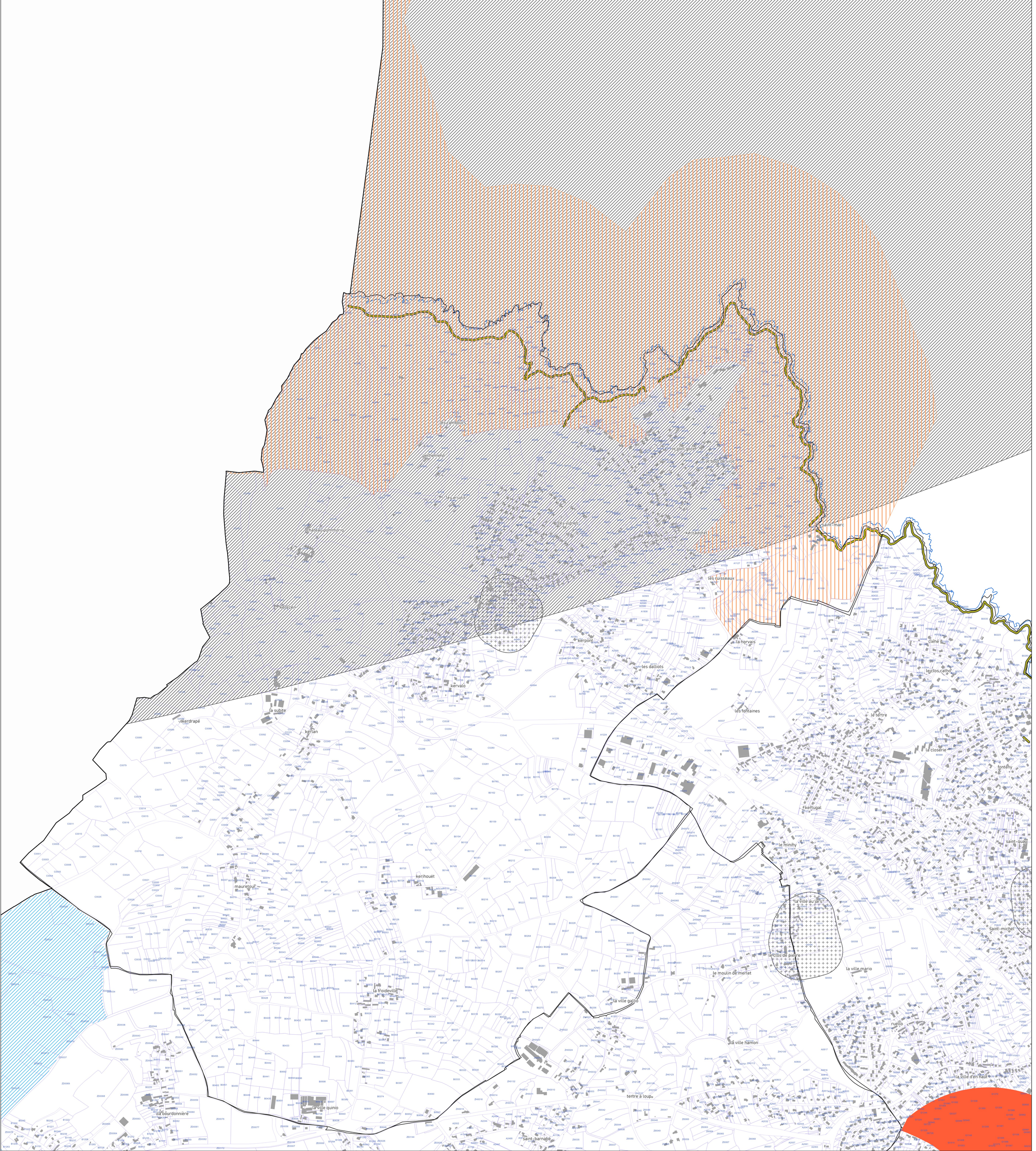

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200069409-20250626-DB_V146_2025-DE

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION
CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

YFFINIAC EST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1 : 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°79 / 80

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

AC1 - Monument Historique - Classé

AC1 - Monument Historique - Inscrit

AC1 - Monument Historique (Assiette)

AC2 - Sites inscrits et classés

AC3 - Réserves naturelles

AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables

AS1 - Protection des eaux

EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores

EL9 - Passage des piétons sur le littoral

EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations

I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)

PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique

PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz

PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique

PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A 100 Parcelles

Bâti

Limite communale

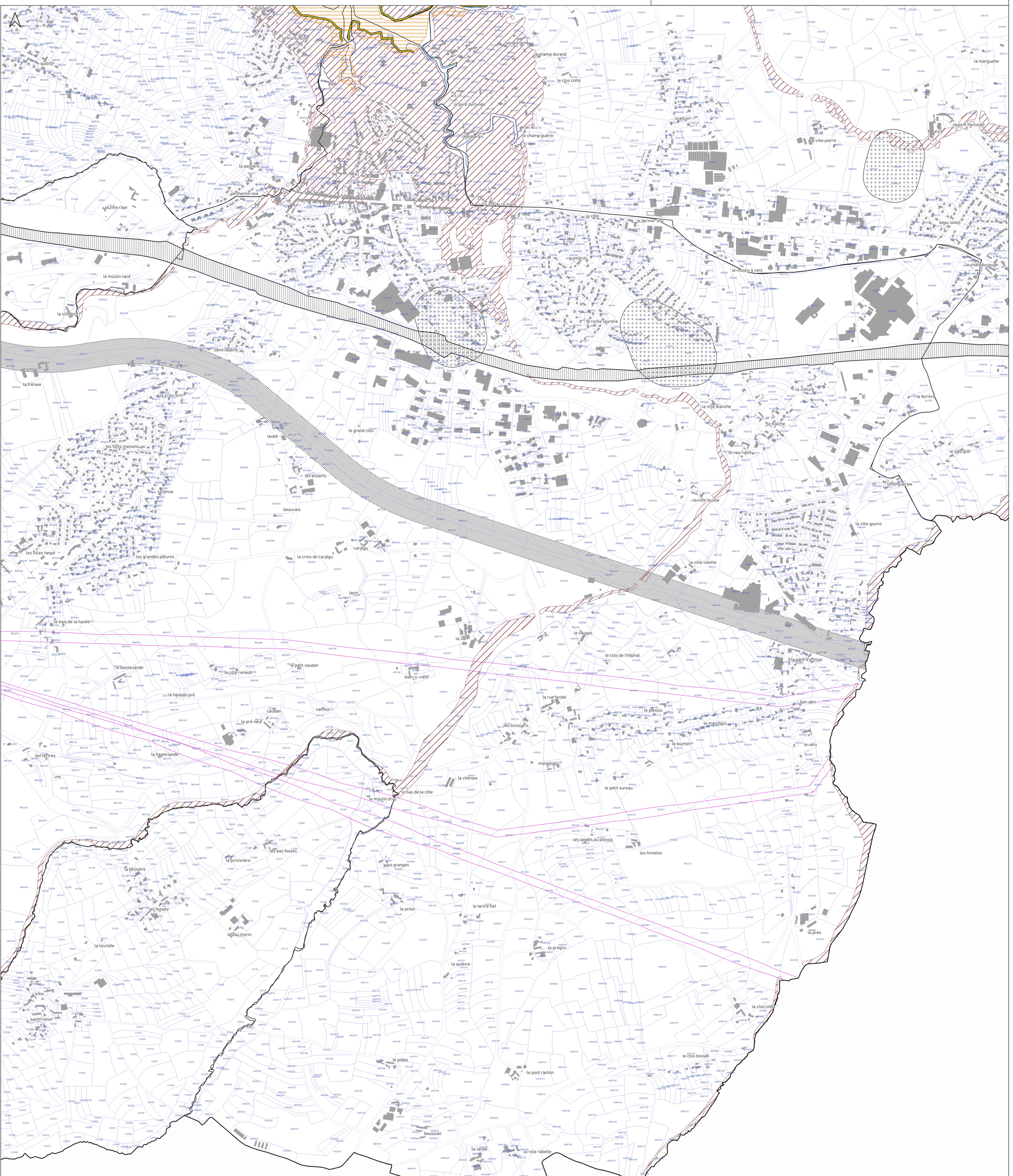

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

CÔTES-D'ARMOR (22)

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Annexes

Servitudes d'Utilité Publiques

YFFINIAC OUEST



Version d'approbation soumise au conseil d'agglomération du 26/06/2025 en vertu de l'article L153-15 du code de l'urbanisme

Échelle 1: 5000è

0 250 500 m

DGFiP Cadastre® 12-2023

Plan n°80 / 80

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le
ID : 022-200068409-20250626-DB_V146_2025-DE

Servitudes d'Utilité Publique :

AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques

- AC1 - Monument Historique - Classé
- AC1 - Monument Historique - Inscrit
- AC1 - Monument Historique (Assiette)
- AC2 - Sites inscrits et classés
- AC3 - Réserves naturelles
- AC4 - Sites Patrimoniaux Remarquables
- AS1 - Protection des eaux
- EL8 - Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime - Amers, phares et sémaphores
- EL9 - Passage des piétons sur le littoral
- EL11 - Interdiction d'accès aux routes express et déviations
- I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
- INT1 - Servitude instituée au voisinage des cimetières
- PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP)
- PM2 - Servitude relative aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- T1 - Servitude relative aux voies ferrées

Servitudes non représentées à cette échelle - voir autre plan

- I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de de distribution de gaz
- PT 1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique
- PT2 - Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
- T5 - Servitude aéronautique de dégagement (civile)
- T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement

Cadastre

A100 Parcelles — Bâti — Limite communale